

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012

COMPTE RENDU

L'an deux mil douze, le 12 novembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur COSNUAU Jean-Luc, Vice Président**.

Présents : Mmes JAHAN, RENAUT, LE COQ, MORGANT, BONNARGENT et MM DENIEL, COSNUAU, LAIR, VAUCELLE, LEGEAY, GEORGES, CHIORINO, BOURNEUF, LUBIAS, PORTEBEOUF, HUREAU, TAUPIN, PIOGER.

Absents excusés : Mr MARTIN (remplacé par Mr CHIORINO), Mme MESNEL, Mr POTEL, Mme PAQUIER (remplacée par Mr PORTEBOEUF), Mr LOGEREAU (remplacé par Mr HUREAU).

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **Aménagement de l'Hôtel communautaire**
 - a) Approbation de l'avant-projet
 - b) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
 - 2) **Relais Petite enfance : éveil musical**
 - 3) **Collecte sélective : avenant n°2 au marché de fourniture de bacs roulants**
 - 4) **Equipements sportifs de plein air**
 - 5) **Gens du Voyage**
 - 6) **Informations**

Ajouté à l'unanimité des présents
 - 7) **Festizarts**
-

1) **Aménagement de l'Hôtel Communautaire**

a) **Approbation de l'avant-projet**

Afin de réaliser les travaux d'aménagement et d'optimisation de la performance énergétique de l'Hôtel communautaire validés par l'assemblée le 9 juillet dernier, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le bureau d'études ECS Ingénierie.

Celui-ci a élaboré avec le groupe de travail sur les locaux, l'avant-projet de l'opération. Monsieur PIOU, ingénieur en charge des études, en présente les principes à l'assemblée.

La performance thermique du bâtiment va être améliorée par le remplacement de la quasi totalité des isolants en murs et toiture, des menuiseries et vitrages (dont

les dimensions seront également modifiées afin de bénéficier d'un meilleur apport d'éclairage naturel), des systèmes de ventilations et de chauffage.

Quant à l'ampleur des aménagements afin de créer de nouveaux espaces de travail dans le volume existant, 4 solutions sont présentées. Elles prévoient toute la réalisation du parti d'aménagement adopté le 9 juillet 2012, mais intègrent également:

- Pour la version A, la création de près de 300 m² de plancher au dessus de la salle du conseil, des bureaux de l'espace emploi et de la cafétéria, en prévision d'aménagements ultérieurs. Son coût est évalué à 888 000 € HT.
- Pour la version B, l'aménagement de 4 bureaux dans l'actuelle salle du conseil ainsi que l'aménagement de la totalité des espaces créés au 1er étage dans la version A. Correspondant à un aménagement global du bâtiment, cette version est estimée à 1 024 000 € HT.
- Pour la version C, la création de plancher prévue dans les deux versions précédentes est abandonnée. Seule la façade et les menuiseries de l'actuelle salle du conseil sont adaptées pour permettre l'aménagement ultérieur des 4 bureaux. Elle est évalué à 788 000 € HT.
- Pour la version D, il s'agit des aménagements en rez de chaussée de la salle du conseil (version C), les 4 bureaux étant totalement réalisés pour un coût de 846 000 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire par 16 voix, deux délégués s'étant abstenu,

- Adopte la version D de l'avant-projet de l'opération qui vient de lui être présenté et demande au maître d'œuvre de poursuivre sur ces bases sa mission,
- Arrête le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 846 000 € HT.

Le Président est habilité à entreprendre toutes les démarches et procédures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En conclusion, Monsieur PIOU informe l'assemblée que les entreprises pourront être consultées fin janvier et qu'en tenant compte des délais de procédure et de préparation du chantier, les travaux devraient démarrer en mai prochain pour une durée de 6 mois.

b) Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base d'une rémunération provisoire fixée par rapport à une estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 750 000 € HT.

Cette rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage, de l'avant projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

La rémunération définitive est alors égale au produit du taux de rémunération par l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

L'assemblée l'ayant arrêté à 846 000 € HT, la rémunération du maître d'œuvre est portée à 59 220,00 € HT (soit 846 000 X 7 %).

Le conseil communautaire prend acte de cette évolution et habilite le Président à signer l'avenant correspondant.

2) Relais petite enfance : éveil musical

Dans le cadre de ses activités, le relais Petite Enfance, souhaite proposer aux enfants et à leurs assistantes maternelles un atelier d'éveil musical.

Deux groupes de 12 enfants maximum chacun suivront un parcours d'éveil de 3 séances, programmé en novembre et décembre.

Pour l'animation de cette activité, le Relais souhaite faire appel à l'association « Musique Buissonnière » du Mans. Sa prestation s'élève à 317.58 € à laquelle s'ajoute une adhésion de 30 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire se déclare favorable à la demande et autorise le Président à signer la convention d'intervention correspondante avec l'association.

3) Collecte sélective : avenant n° 2 au marché de fourniture de bacs roulants

Le marché conclu avec la société CONTENUR en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2012 prévoyait la fourniture et la distribution de bacs de collecte aux foyers du territoire. Cette seconde prestation est rémunérée au bac distribué.

En l'absence de pré-enquête visant à établir un listing fiable et exhaustif, le nombre de bacs à distribuer prévu au marché a été fixé à 6 865.

Or pour lui permettre d'effectuer cette mission, la Communauté de communes a donné à son prestataire un listing des abonnés à l'eau potable comportant 7 800 adresses. Un traitement préalable du fichier a été nécessaire et malgré tout, il s'est rendu à des adresses sans objet.

Du fait du mode de rémunération de la mission, ce travail supplémentaire n'a pas été payé.

Le Conseil communautaire est invité à statuer sur une demande de rémunération supplémentaire de 2 177,50 € HT formulée par CONTENUR correspondant au surplus d'activité nécessaire à la gestion du listing.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 17 voix, un délégué s'étant prononcé contre, décide d'accéder à la demande formulée par le titulaire du marché et habilite le Président à signer l'avenant correspondant ayant pour effet d'augmenter le montant initial du marché de 2 177,50 € HT.

4) Equipements sportifs de plein air

Suite à l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la D.E.T.R. pour la construction de 3 city stades et d'un skate parc, les entreprises ont été consultées dans le cadre d'une procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié en vue de la conclusion de 2 marchés de fournitures :

- Lot 1 : fourniture de 3 terrains multisports de plein air
- Lot 2 : fourniture d'un skate parc

Les plateformes seront réalisées par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande en matière de voirie.

Les offres ont été remises le 2 novembre dernier mais sont toujours en cours d'analyse. L'estimation du lot 1 excédant la délégation d'attribution permanente consentie au bureau pour la conclusion de marchés dont le montant est compris entre 50 000 et 100 000 € HT, il est proposé de lui consentir une délégation exceptionnelle afin de lui permettre d'attribuer ce marché lors de sa réunion du 26 novembre, et ainsi ne pas repousser la décision à la prochaine réunion de l'assemblée programmée le 17 décembre.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Vu les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Décide de déléguer au bureau communautaire la décision d'attribution du marché de fourniture de trois terrains multisports de plein air et habilite le Président à signer le marché correspondant à cette décision.

5) Gens du voyage

a) Extension du périmètre du syndicat de gestion des aires d'accueil

Saisie dans le cadre de la révision du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, la commission consultative des Gens du Voyage de la Sarthe a validé l'idée de supprimer l'obligation de réaliser une aire d'accueil de 30 places sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois à la condition que celle-ci intègre le Syndicat Mixte des Gens du Voyage avant le 1^{er} janvier 2013.

Son conseil a sollicité cette adhésion le 25 mai dernier.

Le Comité syndical s'est prononcé favorablement à la demande le 26 octobre.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette élargissement de périmètre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 26 octobre 2012,

Se déclare favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le stationnement des gens du voyage et à la modification des statuts qui en découle.

b) Modification de la représentation des collectivités au sein du Comité syndical.

Du fait de l'extension successive du périmètre du syndicat depuis sa création, le nombre de collectivités membres a augmenté et en conséquence le nombre de délégués amenés à siéger au comité.

Le quorum nécessaire au bon fonctionnement était souvent difficile à obtenir avec 37 représentants. La difficulté se renforcera à 46.

Le comité syndical propose de modifier les règles de représentation en tenant tout à la fois compte de la démographie des EPCI membres, et du nombre d'aires d'accueil sur le territoire de chacun d'eux.

Les propositions de composition du comité syndical et du bureau sont présentées à l'assemblée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Vu l'article L5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du 26 octobre 2012

Se déclare favorable à la proposition.

En conséquence la composition du comité syndical figurant à l'article 6 des statuts est modifiée à compter du 1er février 2013, ainsi qu'il suit :

Nombre d'habitants (par classe)	Nombre de délégués
<i>De 0 à 10 000</i>	<i>1</i>
<i>De 10 001 à 20 000</i>	<i>2</i>
<i>De 20 001 à 40 000</i>	<i>3</i>
<i>Au-delà de 40 001</i>	<i>1/40 000 supplémentaire</i>

Chaque collectivité membre doit pouvoir obtenir autant de sièges minimum qu'elle compte d'aires d'accueil sur son territoire.

La représentation est la suivante :

Communautés de communes :

<i>Bocage Cénomans</i>	<i>1</i>
<i>Orée de Bercé Bélinois</i>	<i>3</i>
<i>Portes du Maine</i>	<i>2</i>
<i>Rives de Sarthe</i>	<i>2</i>
<i>Sud Est du Pays Manceau</i>	<i>2</i>
<i>Val de Sarthe</i>	<i>3</i>
<i>Du Pays Bilurien - 2 aires</i>	<i>2</i>
<i>Du Canton de Ponvalain</i>	<i>2</i>
<i>Du Pays des Brières et du Gesnois</i>	<i>3</i>

Communauté urbaine :

<i>Le Mans Métropole</i>	<i>8</i>
--------------------------	----------

Total : 28 membres

L'article 7 des statuts relatif au bureau est également modifié ainsi qu'il suit :

"Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau constitué du Président, d'un ou plusieurs Vice Présidents dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de 12 membres."

6) Informations

Dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été consentie par le conseil communautaire, le Président :

- A conclu avec le groupement d'entreprises composé de :
 - Cabinet ORTHEMIS ENVIRONNEMENT, 555 chemin du bois – 69140 Rillieux La Pape, mandataire.
 - Cabinet BG CONSULT, 484 route d'Isneauville – 76710 Bosc Guérard Saint Adrien

Un marché d'assistance à l'élaboration d'un dossier de consultation et à l'analyse des offres pour la conclusion de marchés de collecte et de traitement des déchets, pour un montant de 9 000 € HT soit 10 764 € TTC.

- A conclu avec la SARL PIERRE SPS – 6 rue du Repos – 72100 LE MANS, un marché de prestation de services pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 2, pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire, pour un montant de 1 518 € HT soit 1 815,53 € TTC.
- A conclu avec la Société dénommée BUREAU VERITAS – 7 avenue René Laennec – 72000 LE MANS, un marché de prestation de services de contrôle technique de construction, pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire, pour un montant de 5 310,00 € HT soit 6 350,76 € TTC.
Les missions confiées au titulaire du présent marché sont les missions de contrôle technique normalisées dénommées L, LE, SEI, HAND et ATT HAND,TH.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question suivante non inscrite à l'ordre du jour.

7) Festizarts

Monsieur LAIR informe l'assemblée du souhait des représentants des écoles de musique d'une part, et des associations de musiciens d'autre part, de reconduire et pérenniser la fête culturelle intercommunale.

Du fait de l'important travail nécessaire pour la création de l'école intercommunale, l'école de musique de Changé émet cependant le souhait d'être fortement assistée par les services communautaires sur l'organisation matérielle et logistique de l'édition 2013.

Celle-ci pourrait se tenir le 6 juillet à Brette les Pins dans l'enceinte du lycée agricole.

Monsieur LAIR sollicite l'accord du conseil sur la proposition afin que toutes les dispositions soient prises pour l'organisation du camp musique au cours des vacances scolaires de février 2013.

Après cet exposé et en avoir délibéré le conseil se déclare favorable à la reconduction de Festizarts en 2013 et autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires à son organisation.

Levée de séance à 22h10